

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/08/2020204245/justel>

Dossier numéro : 2020-10-08/22

Titre

8 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019 relatif aux aides à la conversion à la production aquacole biologique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 23-10-2020 page : 76977

Entrée en vigueur : 23-10-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 22 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019 relatif aux aides à la conversion à la production aquacole biologique, les mots " 31 décembre 2020 " sont chaque fois remplacés par les mots " 31 décembre 2021 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a l'agriculture dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.